

Religions



Bulletin d'information syndicale



Le 24 SEPTEMBRE 1999

Volume 10, Numéro 8



UN AUTOMNE CHAUD

Les météorologistes annoncent un automne chaud et on peut s'attendre à ce qu'il le soit à plus d'un point de vue.

(Ginette Allie, présidente)

Nous venons à peine de débiter une nouvelle année scolaire et déjà nous pouvons imaginer que celle-ci, tout comme les autres, sera remplie, exigeante mais surtout des plus actives.

OUI, OUI, encore une fois, nous aurons droit à une surcharge de travail, à faire face à de nouvelles technologies ou à nous conformer à de nouvelles procédures et pour certaines et certains nous devons affronter tout cela à la fois.

Cependant, il ne faut pas que toute cette activité nous empêche de répondre à l'appel lancé par notre Syndicat:

UN APPEL A LA MOBILISATION

Il est important, dans ce nouveau siècle qui s'annonce, d'être toujours présents, forts et unis devant les assauts que nous portent le gouvernement. Il tente sans cesse de nous diviser, de nous affaiblir pour arriver à ses fins.

Ce qu'il veut?

Pouvoir en tout temps abolir nos postes, accroître son droit de gérance sur la mobilité du personnel, contracter nos emplois en sous-traitance, réduire l'accessibilité à la permanence, augmenter la précarité, décider de nos augmentations ou des

coups de salaire selon les disponibilités du moment, mais avant tout il veut affaiblir le mouvement syndical. **Comment?**

En créant l'affrontement sur le ton de l'arrogance. Il lance un ultimatum à toutes les personnes syndiquées de la base afin de tester notre appui envers nos représentants syndicaux. N'a-t-il pas déjà avancé que nous devrions avoir un choix individuel d'adhérer ou non à une unité syndicale en place dans un lieu de travail? Quel est son intérêt? Nous discréditer, prendre le contrôle de nos conditions de travail, prendre le contrôle de nos postes et pourquoi pas prendre tout simplement nos postes?

Nous devons appuyer ouvertement nos revendications et croire dans la légitimité de nos demandes. Nous avons déjà donné 20%, plus 3% de nos salaires, des millions de notre régime de retraite et nous payons les mêmes taxes que les autres contribuables. Nous avons fait notre part pour le déficit zéro.....

Ne soyons pas timides, soyons fiers.

Passons à l'action

l'automne sera chaud!

**LA NÉGOCIATION,
Où en sommes-nous rendus? (à lire en page 3)**

SERVICES DE GARDE

SÉANCE DE PLACEMENT UN PETIT RAPPEL

Le 30 septembre prochain aura lieu à l'école Georges-Vanier, 1205 rue Jarry est, la séance de placement pour les personnes préposées en service de garde. Seules les personnes convoquées seront admises à la séance. Vos représentants syndicaux seront sur place afin de voir à ce que les droits de chacune et chacun soient respectés, le tout conformément aux modalités prévues à la lettre d'entente.

Donc, séance de placement à 19 h 30. Vous pourrez consulter les listes à compter de 18 h.

Une proposition a été soumise à la CSDM à l'effet que les personnes préposées en service de garde qui se désisteraient d'une affectation régulière (démission) puissent voir leur nom placé sur la liste des personnes salariées temporaires. Ceci bien entendu, avec les conséquences qui en découlent c'est-à-dire perte de toute son ancienneté, retour à la case départ.

(Diane Lafrenière, vice-présidente secteur service de garde)

COURS DE SECOURISME



L'article 5 du règlement sur les services de garde en milieu scolaire stipule que :

"Les membres du personnel doivent être titulaires d'un document, datant d'au plus trois (3) ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit heures ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général."

Cette politique prend effet à compter du 1er novembre. donc toutes les personnes salariées en service de garde devront se conformer à cette exigence.

Pour les personnes qui détiennent une affectation régulière, les coûts de cette formation seront assumés par la CSDM. Veuillez contacter votre responsable à cet effet.

PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES

HORAIRE D'ÉTÉ

Vous avez travaillé cet été en remplacement ou en surcroît de travail et vous avez obtenu cette affectation avant le **24 juin**, vous avez droit à l'horaire d'été. Ce qui veut dire, vous travaillez 30 heures tout en étant rémunérés pour 35 heures. Par contre, vous avez commencé votre affectation **après le 24 juin**, vous devez travailler 30 heures et être rémunérés pour 30 heures.

Si vous avez effectué plus de 30 heures, ces heures devraient être considérées comme du temps supplémentaire, c'est-à-dire à 150%.

(Noëlline Foucher, secrétaire générale)

REMPLACEMENT DANS UN POSTE SAISONNIER

Une personne salariée temporaire qui remplace dans un poste saisonnier, en paiement automatique à la fin de l'année scolaire, et qui poursuit son remplacement dans le même poste à la rentrée scolaire, pourra maintenant poursuivre le paiement automatique avec tous les avantages inhérents.

(Yves Campion, Bureau de coordination)

GRIEF DE CLASSIFICATION

Si vous occupez un nouveau poste, depuis le 1er juillet, et que vous croyez que le poste que vous détenez ne correspond pas à votre classe d'emploi, vous avez jusqu'au 26 novembre pour déposer un grief. Pour toute information, communiquez avec Noëlline Foucher au 254-3503.

LA NÉGOCIATION, Où en sommes-nous rendus?

Il est essentiel de se rappeler que depuis 10 ans, nous n'avons pas eu une véritable négociation, ce qui a contribué à détériorer nos conditions de travail.

RAPPEL SUR NOS DEMANDES:

- ~ Donner le statut de personnes salariées régulières aux personnes des services de garde, des surveillantes (ts) de diner et des préposées(es) à la cafétéria (10 heures et moins);
- ~ Créer une liste de rappel pour les personnes salariées temporaires et leur donner accès à des postes réguliers;
- ~ Remplacer obligatoirement les absences;
- ~ Revoir le mouvement de personnel en donnant un plus grand choix lors des déplacements;
- ~ Introduction des mécanismes permettant de mettre fin à toute forme de sous-traitance ainsi qu'à l'utilisation du bénévolat pour effectuer les tâches du personnel de soutien;
- ~ Hausse de salaire de 3,5% le 1er juillet 1998, 4% le 1er juillet 1999 et 4% le 1er juillet 2000.

Ces demandes sont essentielles et importantes pour chacune et chacun de nous, elles nous touchent dans notre quotidien.

Il est temps de reconnaître le travail des personnes salariées en service de garde, c'est là aussi un travail d'éducation auprès de la clientèle. Il n'y a plus aucune raison de considérer ce personnel comme une classe d'emploi à part avec moins de droits que le personnel régulier.

Le personnel temporaire est devenu affaire courante. Il faut leur reconnaître une période d'embauche par ancienneté. Il est inacceptable de constater que la convention actuelle donne peu de droits au personnel temporaire.

Le personnel régulier se retrouve aussi dans les demandes. En effet, pourquoi limiter le mouvement de personnel à la moins ancienne de la localité ou de l'établissement lorsqu'il y a d'autres choix possibles? Empêcher l'octroi de contrats à des sous-traitants crée des emplois dans notre commission scolaire au lieu de les créer chez le voisin.

C'est important que nous partagions toutes et tous les revendications contenues dans notre projet de convention collective. C'est ensemble que nous devons les défendre et c'est ainsi que chacune et chacun améliorera ses conditions de travail.

L'ACTION

ET LA

MOBILISATION



(Suite de la page 3, La négociation...)

La rentrée, le retour sur les bancs d'école, le retour à la table de négociation, nous avons prêté à nos dirigeants un automne chaud. Le voici arrivé! Pour que la chaleur soit au rendez-vous, il faut que vous soyez de la partie. Différentes activités de mobilisation se dérouleront au cours des prochains mois. Il est évident que toutes ces activités ont comme but la signature d'une convention collective et l'amélioration de nos conditions de travail. Mais comme on ne fait pas d'omelette sans casser des oeufs, il faut prévoir des moyens d'action plus lourds telle que la grève.

Votre participation massive à toutes les actions est importante si vous ne voulez pas avoir l'impression de n'avoir rien fait avant d'en arriver à la grève.

La médiation a été déposée en avril et le rapport du médiateur a été remis au mois d'août dernier. Cela nous donne le droit de grève légale pour septembre. Un plan d'action a été proposé par un front commun des centrales syndicales CSN (approuvé à l'unanimité par les délégués des fédérations), FTQ (approuvé à 98% par leurs délégués) CEQ (dont nous avons appris que les délégués rejetaient en partie le plan d'action).

Au moment d'écrire ces lignes, un nouveau plan d'action est en discussion dans une réunion des comités de coordination des différentes centrales. Nous vous tiendrons au courant des développements.



Association professionnelle du personnel administratif (CSN)
6910 Pierre de Coubertin, Montréal, QC H1N 1T6

Téléphone: (514) 254-3503 - Télécopieur: (514) 254-7872 - Message enregistré (514) 254-6298